



L'an deux mil vingt-quatre, le quatre-avril à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT

Absents excusés :

John POIRREE ayant donné pouvoir à Renaud SAINT
Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Avant de commencer la réunion, Monsieur Le Maire souhaite que l'on puisse avoir une pensée pour Hubert SAINT, décédé il y a tout juste un an, le mardi 04 avril 2023.

Il rappelle que lors de son décès, il avait été évoqué l'idée de nommer la future salle de conseil à son nom afin de lui rendre hommage.

[Approbation du dernier PV du conseil municipal du 28 février 2023](#)

M. le Maire indique que tout le monde a reçu le projet de Procès-verbal en date du 24 janvier 2024. Aucune remarque n'a été faite suite à cet envoi.

Monsieur le Maire demande s'il y a de nouvelles remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de passer au vote

Gilles LE BOUSSE indique qu'il s'abstiendra y compris Alain VEYRONNET. Il rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'une question de rédaction.

Monsieur le Maire en prend note.
Le procès-verbal est adopté par 17 voix POUR et 2 abstentions.

[Compte de Gestion et Administratif 2022](#)

Le compte de gestion doit être adopté avant le vote du compte administratif.
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif qui comporte une balance générale et le bilan comptable de la collectivité et décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Maire rappelle quelques articles sur le sujet.

Article L2121-14 du CGCT précise :

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est coutume de laisser la place au doyen ou à la doyenne de l'assemblée. Il revient à Francine LANSSADE de présenter les comptes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission finances où tout le Conseil a été invité a été organisée le 21 mars 2024 et a permis à chacun de prendre connaissance de tous les détails financiers, qu'ils concernent le fonctionnement ou l'investissement en recettes ou en dépenses.

Les éléments qui vont être présentés par Francine LANSSADE sont synthétiques mais découlent bien évidemment de tout ce qui a déjà été vu en commission.

Mise à part une réserve de Gilles LE BOUSSE concernant la vidéo protection et un échange sur la remarque d'Alain VEYRONNET qui a proposé de baisser la taxe sur le foncier bâti, on peut dire que l'avis général a été favorable à l'ensemble des éléments proposés.

Avant de céder la place à Francine, Thierry CHAUVIN demande l'accord du conseil pour laisser la présidence à Francine LANSSADE pour le vote du compte de gestion puis du compte administratif.

Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

Madame Francine LANSSADE, Conseillère Municipale, présente le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022.

Elle précise que lors de la commission des finances du 21 mars 2024, une synthèse avait été présentée, elle rappelle cependant les points suivants :

La section fonctionnement concerne les dépenses de salaires, écoles, réparations diverses, les associations, etc.

La section investissement concerne les dépenses suivantes de construction neuves, le matériel informatique, la maison médicale, etc.

Il est possible de déplacer des sommes de la section fonctionnement vers la section investissement mais pas le contraire.

La commune a la possibilité de souscrire des emprunts mais uniquement pour la section investissement.

Francine LANSSADE présente les comptes de fonctionnements et d'investissement suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 461 646,35 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 109 517,08 €</u>
Résultat de fonctionnement 2023	352 129,27 €
Report de 2022	555 975,63 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	+ 908 104,90 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	821 173,60 €
Dépenses d'investissement	<u>287 539,03 €</u>
Résultat d'investissement 2023	533 634,57 €
Report de 2022	227 945,31 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	+ 305 689,26 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023

Résultat de fonctionnement 2023	+ 908 104,90 € (report sur 2024 en fonctionnement recettes 002)
Résultat d'investissement 2023 001)	+ 305 689,26 € (report sur 2024 en investissement dépenses)
Résultat de clôture 2023	+ 1 213 794,16 €

A la suite de cette présentation, Francine LANSSADE demande s'il y a des questions. Comme cela l'oblige, Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Sous la présidence de Francine LANSSADE, **après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, déclare** que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Francine LANSSADE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 :

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs par **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Thierry CHAUVIN reprend sa place, remercie Francine LANSSADE et reprend le déroulé de l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente les restes à réaliser pour lesquels il n'y a pas de vote.

Restes à réaliser

Recettes	531 900 €
Dépenses	274 500 €

Endettement au 31/12/2022

- 1 120 504,87 € soit 713 €/habitant dont le montant provient des différents prêts suivants :
- prêt travaux écoles de 200 000 € sur 15 ans ; dernière échéance le 01/07/2033
 - prêt maison médicale de 1 000 000 € sur 25 ans ; dernière échéance le 20/12/2044
 - prêt complémentaire maison médicale de 200 000 € sur 6 ans ; dernière échéance le 14/04/2028

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous a eu lieu mardi dernier avec la DGFIP. L'interlocuteur de la commune a indiqué qu'il ne fallait pas oublier les prêts engagés qu'il faut nécessairement rembourser mais que comparativement au prêt engagé pour les travaux de l'école pour lequel il n'y a pas de recettes perçues, les prêts contractés pour la maison médicale sont en partie remboursés par les loyers des professionnels de santé. C'est dire que si notre dette actuelle est bien de 1 400 000€, la principale (1 200 000€) reste actuellement compensée par les recettes des loyers perçus.

Gilles LE BOUSSE demande s'il y a des éléments de comparaison avec d'autres communes.

Thierry CHAUVIN répond que les chiffres ne sont pas publiés pour le moment mais il précise que l'endettement de la commune à ce jour est de 3,18 années. Ce qui est excellent et prend en compte le montant total des prêts et la capacité d'autofinancement actuelle qu'il est donc nécessaire de maintenir. En sachant que d'autres investissements sont prévus et auront pour effet d'augmenter cette durée.

Pour information, la capacité d'auto-financement (CAF) de la commune depuis 2019 est bonne (191 000 € en 2019 – 284 000 € en 2020 – 289 000 € en 2021 – 303 000 € en 2022 – 352 000 € en 2023)

Affectation du résultat – Budget Principal

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

Vu les résultats du Compte Administratif 2023 portant :

- Section de fonctionnement : + 908 104,90 € (report de 2022 de 555 975,63 € + 352 129,27 €)
- Section d'investissement : + 305 689,26 € (report de 202 de – 227 945,31 € + 533 634,57 €)

Résultat de clôture 2023 : + 1 213 794,16 €
--

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2024 ligne 002 (recettes) : 908 104,90 €
- Section d'investissement du budget 2024 ligne 001 (recettes) : 305 689,26 €

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour savoir s'il y a des remarques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement du budget 2024 ligne 002 (recettes) : 908 104,90 €
- Section d'investissement du budget 2024 ligne 001 (recettes) : 305 689,26 €

Taux d'imposition 2024

C'est un sujet qui a fait l'objet d'une discussion lors de la commission finances et qui a même fait l'objet d'un vote de sorte que l'on puisse arrêter les chiffres du budget

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2024, les taux d'imposition votés en 2023, soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties 47,86 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %
- Taxe d'habitation 13,98 %
(résidences secondaires et logements vacants)

Thierry CHAUVIN précise que lors du rendez-vous avec la représentante de la DGFIP, un conseil lui a été demandé à ce sujet. Celle-ci a indiqué que compte tenu des projets en cours et futurs, qu'il lui semblait plus prudent de ne pas modifier le taux d'imposition.

Il est à préciser que par expérience, les habitants se souviennent rarement d'un abaissement du taux mais plus facilement d'une augmentation et que si la baisse éventuelle était suivi d'une hausse... la diminution initiale aurait un effet contraire.

Monsieur le Maire indique avoir consulté les taux d'imposition des communes voisines et il s'avère que ceux-ci sont supérieurs au nôtre (aux alentours de 50 %).

Il demande s'il y a des remarques.

Gilles LE BOUSSE souhaite indiquer que l'orientation prise lors de la commission des Finances est infondée et l'opposition aurait souhaité que l'option soit prise de baisser le taux d'imposition pour tenir compte que durant deux années, les utilisations des ressources financières ont été modestes et un message aux concitoyens aurait été opportun.

Il n'y a aucune fatalité à maintenir ou augmenter les impositions. Il est également possible de diminuer les taux d'autant que les bases ont été réévaluées de façon non négligeable depuis quelques années (15 % sur 3 années).

Thierry CHAUVIN indique qu'il entend les remarques apportées et les que mêmes échanges ont eu lieu lors de la commission finances. Il souhaite aussi bien de rappeler que si le taux était abaissé de 2%, le montant par foyer serait d'environ 40 €.

Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 par 15 voix pour et 4 voix contre.

Sylvain GODU s'interroge sur les personnes qui avaient voté contre lors de la commission des finances.

Paquita ROBITAILLE indique qu'elle avait voté contre également.

Gilles LE BOUSSE indique qu'il s'agit d'une option politique et que l'occasion de donner un bon signal aux habitants n'est pas saisie, notamment pour les personnes aux revenus modestes.

Thierry CHAUVIN rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée l'an dernier et que cela aussi a déjà été évoqué en commission.

Il poursuit en indiquant que chacun est libre d'avoir ses idées, il a entendu les remarques de l'opposition et pense qu'il est préférable d'attendre d'avoir avancé sur les dossiers en cours avant de décider de diminuer le taux d'imposition.

Il en profite pour indiquer qu'au temps de la mise en place de la TOM (taxe des ordures ménagères), Alain VEYRONNET s'était prononcé aussi pour ne pas diminuer le taux d'imposition pour s'assurer des recettes de la commune.

Il s'agit du même raisonnement aujourd'hui.

Gilles LE BOUSSE indique que des collectivités et des associations avaient choisi de rembourser les habitants et/ou adhérents lors des périodes COVID.

Thierry CHAUVIN souhaite clore le sujet et passer au point suivant en indiquant que celui-ci démontrera que la commune maintient son taux d'imposition pour entre autres mener ses projets mais également soutenir les associations du village et qu'il espère que les subventions seront votées à l'unanimité.

Subventions 2023 allouées aux associations

C'est un sujet qui a été travaillé en commission associations.

Monsieur le Maire laisse le soin à Sylvie BOURGAIS de balayer très rapidement les montants qui sont proposés par les membres qui composent la commission des associations.

Monsieur Le Maire souhaite aussi la remercier car il y a un travail important de préparation pour tout à la fois, obtenir les éléments, mais aussi les vérifier, les faire compléter si nécessaire et enfin en faire une synthèse qui facilite grandement le travail des membres de la commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Associations et d'attribuer les subventions prévues au compte **65748** aux associations suivantes :

- USFR :	2 400.00 €
- Accueil des Ecoliers :	7 500.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	500.00 €
- Association Gym :	900.00 €
- Club des Anciens :	900.00 €
- Comité de Jumelage :	1 500.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	9 000.00 € (dont 2 500 € exceptionnel pour 2024)

- Club de peinture Age d'Or	200.00 €
- Jardin d'Eveil :	350.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	900.00 €
- Les Scouts Marins :	200.00 €

Sylvie BOURGAIS précise que le Comité de jumelage qui avait mené très peu d'activités lors de la période du COVID avait choisi de reverser sa subvention au comité des fêtes.

Aujourd'hui, les activités reprennent pour cette association, le président de l'association de Hurstpierpoint a changé, les échanges vont donc reprendre.

Le comité des fêtes bénéficie cette année d'une subvention de 3 000 €. Le festival Pom Pom Pom n'aura pas lieu cette année, la subvention exceptionnelle ne sera pas versée.

L'association Ensemble, dont le bureau a été renouvelé en quasi-totalité a connu des difficultés. Aussi, la commission propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € en plus de la subvention de 6 500 €.

Cette somme sera versée en une seule fois. Les membres du bureau mettent tout en œuvre pour redonner un nouvel élan à cette association.

Le club de l'Age d'Or est une association de Sahurs mais des habitants de Saint Martin y sont adhérents.

La commission propose d'allouer la somme totale de 27 400 € en 2024 pour les associations (24 150 € en 2023).

Thierry CHAUVIN demande s'il y a des remarques.

Gilles LE BOUSSE demande des informations sur l'association Ensemble. Les informations reçues laissent supposer qu'il y a des exercices déficitaires cumulés.

Thierry CHAUVIN répond que l'association souhaite provisionner une somme par prudence. Il précise aussi les cours individuels sont déficitaires, c'est structurel et c'est pour cela qu'il est nécessaire de les soutenir.

Il poursuit en expliquant qu'il faut cependant considérer que cette association comporte environ 140 adhérents, un bureau renouvelé en quasi-totalité, une équipe motivée et dynamique qui met tout en œuvre pour redynamiser l'association (nouveau cours collectifs, adhésions différenciées habitants/hors communes, manifestations diverses, etc.).

Il ajoute qu'il lui semble important que la mairie soutienne cette association en particulier cette année.

Gilles LE BOUSSE estime que la commune n'a pas à pallier un éventuel redressement URSSAF mais plutôt à son activité. Il ajoute que s'il n'y a pas de redressement URSSAF, l'association n'aura pas de difficultés.

Ce à quoi Thierry CHAUVIN demande ce que doit faire la commune et reprécise ce qu'il a dit plus haut, l'association est également déficitaire pour les cours individuels et en commission tous ces points ont fait l'objet d'échanges.

Gilles LE BOUSSE et Paquita ROBITAILLE indiquent qu'il est possible de faire des cours en groupe, notamment pour la guitare.

Thierry CHAUVIN leur indique que s'ils veulent s'investir et s'en occuper, il n'y a aucun problème.

Ce à quoi Gilles LE BOUSSE répond que non.

Fabien GRAS souhaite préciser que l'augmentation du budget pour les associations représente 11 %. C'est bien mais ce n'est pas non plus exponentiel.

Gilles LE BOUSSE s'interroge également sur la fréquentation des boschervillais à la Base nautique d'Hénouville.

Sylvie BOURGAIS répond que plusieurs boschervillais sont adhérents.

Fabien GRAS précise qu'il y a notamment un licencié boschervillais qui participe aux championnats de France et d'Europe.

Thierry CHAUVIN rappelle que cela a été évoqué en commission et que les subventions sont octroyées à partir du moment où des boschervillais sont adhérents de l'association.

Il souligne que ces associations font vivre notre commune et qu'il lui semble important de les soutenir et encore plus lorsqu'elles rencontrent quelques difficultés, d'où l'intérêt de garder des ressources financières.

Thierry CHAUVIN propose de passer au vote.

Lucie DORANGE, Frank COLLIAUX et Catherine PHILIPPE étant impliqués dans plusieurs de ces associations, ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Budget Primitif Principal 2023

Thierry CHAUVIN laisse Fabien GRAS présenter ce point de l'ordre du jour.

Fabien GRAS indique que le budget de fonctionnement est en augmentation de 23 % par rapport à 2023. Il faut cependant rester prudent sur certains postes tels que l'énergie. Aujourd'hui, nous n'avons pas de certitude quant à l'évolution des coûts des combustibles et des carburants. Concernant l'électricité, les éléments sont fixés avec la Métropole.

Le poste Alimentation est également difficile à maîtriser.

En ce qui concerne les recettes, le budget est équilibré sachant que nous allons reverser une somme de 1 000 000 € dans la section Investissement.

Pour les recettes de la section Fonctionnement, la somme de 908 104 € va être reportée également.

Fabien GRAS souhaite revenir sur le rendez-vous avec la perceptrice lors duquel celle-ci a indiqué que le cycle financier de notre commune est tout à fait normal du point de vue de nos investissements.

La trésorerie augmente lorsqu'il y a peu de projet et celle-ci baisse quand les projets d'envergure sont décidés.

La représentante de la DGFIP a indiqué lors de la réunion que la gestion financière de la commune est saine et en amélioration.

Fabien GRAS en profite pour remercier Aurélie LEFEBVRE pour le travail réalisé pour ce nouveau budget.

Il poursuit en indiquant que le budget d'investissement est conséquent puisque des projets importants sont à l'étude.

Cependant, il précise que la réalité ne permettra pas de réaliser l'ensemble des projets sur 2024 mais il faut tout de même les provisionner pour pouvoir faire des demandes de subventions.

Il fait un rappel également sur le fait qu'une commune doit avoir une CAF (capacité d'autofinancement) conséquente pour pallier au décalage entre le paiement des entreprises et le versement des subventions.

Ces règlements peuvent être faits en autofinancement mais également par le biais de prêt financier. Ces prêts ne peuvent être obtenus que si la situation financière de la mairie est saine.
Ce qui est le cas de notre commune.

Thierry CHAUVIN indique également que la situation actuelle de la commune est en partie liée également aux subventions complémentaires obtenues pour la maison médicale.

Il ajoute que la situation de l'Etat français est bien différente et qu'il semblerait que les subventions soient de plus en plus difficile à obtenir.

Catherine LOUISET indique qu'il est nécessaire que chacun en prenne conscience et qu'il en va de la bonne utilisation de l'argent public.

Fabien GRAS précise que les communes ne peuvent emprunter pour la section Fonctionnement. L'Etat le fait actuellement.

Catherine LOUISET indique que d'une manière générale, les communes ne peuvent pas être insensibles aux économies qui vont devoir être faites.

Paquita ROBAILLE précise que jusqu'à aujourd'hui les collectivités locales ont beaucoup dépensé.

Thierry CHAUVIN rappelle qu'ici nous sommes à Saint Martin de Boscherville et souhaite, même si lui-même a fait quelques digressions, que l'on se reconcentre sur les sujets qui concernent St Martin.

Il entend les remarques et sollicite ceux qui ne sont éventuellement pas d'accord avec certains choix de se prononcer sur des investissements qui ont été faits étaient utiles ou non. Notamment les travaux de la Mairie et la garderie ?

Catherine LOUISET répond que c'est nécessaire pour l'accessibilité handicapée mais elle s'interroge sur les projets à venir. Il y a des besoins, c'est certain.

Mais a-t-on réellement besoin d'agrandir la maison médicale par exemple. Ne doit-on pas être plus raisonnable ?

Elle précise que ce sont ses réflexions personnelles et n'a pas la prétention de juger si ce qui a été fait est bien ou non.

Elle s'interroge toujours sur le fonctionnement du conseil. Elle souhaiterait plus d'échanges en amont des décisions tels que les projets conséquents.

Gilles LE BOUSSE rappelle que cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises.

Il est conscient que pour obtenir des subventions, il faut inscrire les projets au budget. Mais il lui semble qu'à partir du moment où le projet est inscrit au budget, celui-ci nous échappe.

L'opposition demande que les projets soient évoqués en amont des conseils municipaux. Ils sont ennuyés de cette façon de travailler dont la responsabilité n'est pas imputée à l'équipe municipale.

Thierry CHAUVIN apprécie que l'opposition précise que ce n'est pas un reproche.

En réalité, il s'agit d'une règle à appliquer. Par exemple, le conseil s'était prononcé sur la réalisation de certains projets (jeux pour enfant, skatepark, etc.) et avait dit que selon le montant des subventions accordées, les projets seraient réalisés ou pas. C'est ce qui a été fait pour l'aire de jeux des enfants.

Thierry CHAUVIN souligne que telles que les choses sont dites, il semblerait que l'opposition fasse allusion au fait qu'il y ait un manque de communication sur les sujets.

Or, les sujets sont abordés en commission, qui sont ouvertes à chacun.

Celles-ci sont là pour réfléchir aux projets et les proposer aux votes du Conseil.

Il souhaite qu'on ne laisse pas croire que les projets sont décidés en petit comité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet de la maison médicale. La commune a eu une demande du médecin remplaçant. La maison médicale est complète. Il entend la satisfaction et les demandes des boschervillais d'avoir un médecin sur la commune.

La commission travaux s'est donc penchée sur le sujet et a demandé une faisabilité pour étudier s'il est possible d'installer ou non, un ascenseur.

Il a donc communiqué sur Facebook pour chercher d'autres praticiens, puisqu'on ne peut pas engager les travaux si on n'est pas certains de remplir un minimum.

Il ajoute aussi qu'il serait souhaitable de ne pas oublier que ce sujet de remplissage lui a tout de même été reproché pour de bien mauvaises raisons lors de la tranche conditionnelle de la maison médicale.

On ne peut pas dire tout et son contraire.

Catherine LOUISET répond que ce n'est pas le problème. Ce qui la gêne est le manque de communication en interne.

Gilles LE BOUSSE rappelle que les boschervillais veulent avoir un médecin et un dentiste.

Thierry CHAUVIN lui demande s'il a une solution à proposer. Il souligne que c'est très bien d'avoir des idées mais qu'il faut aussi penser à trouver des solutions.

Gilles LE BOUSSE indique qu'il ne fait pas partie de l'exécutif et qu'il faut entendre les attentes des habitants. Il faudrait savoir combien cela coûte et le temps nécessaire pour ces travaux.

Il termine en disant qu'il faut échanger de ces sujets en conseil et que si Catherine LOUISET n'avait pas évoqué le sujet, cela n'aurait pas été fait.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il a fait ce soir mais que ce sont bien les commissions qui travaillent sur les sujets en question. La commission travaux comme les autres. Il rappelle aussi que les absences n'aident pas toujours et que l'on ne va pas faire des réunions supplémentaires.

Il constate que le travail des autres commissions n'interroge personne contrairement, aux travaux de la commission travaux.

Gilles LE BOUSSE répond que ce ne sont pas les mêmes montants qui sont en jeu.

Thierry Chauvin en convient.

Mathilde LERONDEL indique qu'éventuellement chaque commission pourrait faire un résumé de son travail en début de conseil.

Paquita ROBITAILLE est d'accord avec cette proposition.

Bertrand DEMEILLERS indique que ces sujets pourraient être évoqués en question diverses plutôt que faire l'objet de débats interminables.

Sylvain GODU fait un point sur le sujet vidéo protection et indique qu'une subvention de 40 % a été obtenue. Une seconde subvention peut être demandée mais il faut lancer l'appel d'offres. Ainsi, il demande à chacun de réfléchir sur le sujet pour prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget suivant pour l'année 2024 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 323 870 €	2 363 762 €
Recettes	4 323 870 €	2 362 762 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 15 voix pour, 4 votes contre, adopte le budget primitif Principal 2023 (Votes contre de Mesdames LOUISET, ROBITAILLE et Messieurs LE BOUSSE et VEYRONNET).

Finances – Passage à la M57 : fongibilité des comptes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la nomenclature comptable M57, les dispositions de l'article L.5217-10-06 du CGCT donnent la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits.

A cet effet, **lors du vote du budget**, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il ressort de ces dispositions que cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et ne peut s'effectuer pour une durée indéterminée.

La délibération doit donc être prise chaque année lors du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - Carte bancaire de paiement

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est de plus en plus difficile pour la commune de ne pas posséder de carte bancaire pour le fonctionnement quotidien notamment pour la fourniture de carburant pour les véhicules des services techniques et les achats urgents.

Il propose de souscrire auprès d'un organisme bancaire, un contrat de mise à disposition d'une carte de paiement.

Pour autant, il indique que suite au rendez-vous de mardi dernier, il serait possible de mettre en place ce service avec la perception mais que cela obligera à mettre en place une régie avec l'avantage que la carte serait gratuite.

Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE **X** carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.
Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à **XX XXX** Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros.

L'abonnement annuel est fixé à 150 €uros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Il est précisé que cela concerne essentiellement les achats de carburants. La difficulté est de trouver une station-service qui accepte les mandats administratifs.

Thierry CHAUVIN précise que ce n'était pas une volonté première.

La DGFIP rencontrée mardi dernier a proposé une solution de carte de paiement gratuite mais à la condition de mettre en place une régie.

Gilles LE BOUSSE indique que le coût est élevé. La cotisation d'une carte bancaire est d'environ 50 €/an. Dans le cas présenté, on retrouve un abonnement à 150 €, une cotisation de 50 €/an et des frais de 0.20 % par transaction.

Fabien GRAS indique que ces coûts sont liés au fait que la banque règle le commerçant immédiatement puis est remboursée par la DGFIP 8 à 10 semaines après.

Gilles LE BOUSSE indique que si la DGFIP est capable de rendre ce service et qui ne génère aucun frais pour la commune, il lui semble qu'il faut aller vers cette solution.

Monsieur le Maire et Fabien GRAS indique qu'il est nécessaire d'étudier en effet cette proposition. Cette étude n'ayant pu être faite avant, puisque l'information nous a été donnée mardi dernier par la perceptrice.

Fabien GRAS précise le fonctionnement de la carte de la DGFIP : la mairie débloque une somme de notre trésorerie et la DGFIP paye avec cette somme.

La carte DGFIP ne permet pas de bloquer les enseignes où il est possible d'aller faire des achats, la carte proposée par la banque permet ce blocage. Ceci implique un contrôle interne plus important.

Gilles LE BOUSSE indique que ce qui est proposé ce soir n'est pas la solution de la DGFIP.

Thierry CHAUVIN rappelle ce qu'il a dit précédemment. La solution DGFIP n'a pas été transmise avant puisque les informations nous ont été données que le mardi précédent cette réunion. Il était donc impossible de le mettre dans le projet de délibération.

Gilles LE BOUSSE se demande pourquoi une information arrivée mardi n'est donnée au conseil municipal que ce soir.

Thierry CHAUVIN indique à Gilles LE BOUSSE qu'il regrette que ce dernier n'écoute pas ce qu'il dit et trouve cette obstination de plus en plus désagréable.

Thierry CHAUVIN propose de regarder objectivement les deux solutions mais propose d'adopter une solution dès ce soir.

Il est bien entendu que la solution choisie devra être la moins chère et la moins compliquée à mettre en place.

Etant entendu que la mise en place et la gestion d'une régie prend du temps et qu'il sera nécessaire de nommer un responsable financier de celle-ci.

Lucie DORANGE propose que l'une ou l'autre des solutions choisies ne soit autorisée que pour l'achat de carburant.

Sylvain GODU indique que le carburant coûte environ 400 € à chaque fois que le plein est fait.

Fabien GRAS précise que 12 500 € ont été dépensés en carburant en 2023.

Thierry CHAUVIN propose de fixer un seuil à 15 000 €.

Thierry CHAUVIN précise qu'actuellement la commune dépense de l'argent en transport et en personnel et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 2 voix contre (Gilles LE BOUSSE et Alain VEYRONNET), 0 abstention :

- **décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public,
- **prend l'engagement d'inscrire** chaque année au budget primitif les sommes nécessaires aux dépenses et frais engendrés par l'utilisation de la carte,
- **confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat à passer avec La Caisse d'Epargne de Normandie.

9 - Mise en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un nouveau dispositif : la faculté des assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs locaux.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables relève de la compétence des assemblées délibérantes.

Désormais, la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur au Maire permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faibles montants et de recentrer les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives.

Un seuil de délégation a été fixé à 100 €. Ce montant permet de couvrir 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Pour ces créances inférieures ou égales à 100 €, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté, qui sera produit à chaque mandat.

Au moins une fois par an, l'assemblée délibérante sera destinataire d'un état listant les créances admises en non-valeur assortie du motif d'admission.

Cette nouvelle faculté permet d'accélérer le traitement des créances devenues irrécouvrables et ainsi, de limiter le recours obligatoire au provisionnement de ces créances, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.

Concrètement, le Service de Gestion Comptable transmettra à la commune, selon une périodicité à déterminer, une liste de créances à présenter en non-valeur. Cette liste tiendra compte du seuil et de la nature des créances choisies et fera apparaître le motif d'irrécouvrabilité justifiant la présentation à l'admission en non-valeur. Les pièces justificatives ne seront pas transmises mais restent à la disposition de l'exécutif autant que de besoin.

Le Service de Gestion comptable de Maromme/ Déville les Rouen invite les communes à saisir cette nouvelle opportunité qui ne modifiera pas les modalités de présentation auprès de l'assemblée délibérante pour les créances au-dessus du seuil choisi.

Pour cela, il convient de délibérer et de fixer le seuil de délégation, qui ne pourra être supérieur à 100€ et de déterminer la nature des produits qui sera concernée (à titre d'exemple : cantines, garderies, eau, etc).

Monsieur le Maire propose de faire une provision sur des risques de non-paiement, par exemple pour la cantine scolaire et /ou la bibliothèque.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce nouveau dispositif de mise en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délègue** à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'une valeur maximum de 100 € pour les titres liés à la facturation de la cantine scolaire et la cotisation bibliothèque,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10 - Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà délibéré en janvier sur le sujet mais il est nécessaire d'avoir un avis favorable du centre de gestion avant de délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux agents communaux la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il rappelle que ce sujet était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 9 janvier 2024 mais, à la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, il avait été reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CGD76) en date du 29 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'**avril 2024**. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

11 - Manifestation « Jardins en Eveil 2024 » : Prix de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°17/22 du 4 avril 2022 et n°07/23 du 28 février 2023 approuvant la remise d'un « Prix de la commune » lors de la manifestation « Jardins en Eveil » organisée par la Département.

Les prix 2022 et 2023 consistaient en l'achat d'une œuvre en porcelaine d'une valeur de 200€ choisie à l'atelier / boutique de céramique « Le Pavillon des Terres » situé sur la commune.

Cette manifestation est reconduite en 2024, les 6 et 7 avril.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction de la remise d'un « Prix de la commune » dans le cadre de la manifestation « Jardins en Eveil » 2024 et sur la somme à allouer.

Monsieur le Maire propose de passer de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la reconduction de la remise d'un « Prix de la commune » lors de la manifestation « Jardins en Eveil » 2024,
- **approuve** l'acquisition d'une œuvre d'une valeur de 200 € réalisée par un artiste Boschervillais,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

12 - Adhésion à l'Association Seine Logement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est sollicitée par l'Association Seine Logement de Duclair pour une participation 2024 à hauteur de 596,98 € (0.38 € par habitant pour 1 571 habitants).

Le rôle de cette association est de favoriser l'accès et le maintien dans un logement des personnes défavorisées ou en difficulté d'insertion.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le versement par la commune d'une participation à cette association à rayonnement local.

Monsieur le Maire indique que personnellement celui-ci n'y est pas favorable.

Catherine LOUISET demande quel intérêt la commune a à adhérer à cette association.

Monsieur le Maire précise que la commune avait adhéré au Fonds d'aide aux Jeunes en sachant des jeunes boschervillais pouvaient en bénéficier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix pour, 18 voix contre, 1 abstention (Fabien GRAS), refuse l'adhésion à l'Association Seine Logement.

13 - Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes – Association R3CF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le club R3CF (Rapido Camping Car Club de France) qui, dans le cadre d'une sortie dans notre région, souhaite pouvoir bénéficier de la salle des fêtes communale du 22 avril au 25 avril 2024.

La salle n'étant pas occupée durant cette période de vacances scolaires, Monsieur le Maire propose d'accorder la location de la salle pour un montant de 678 €.

Monsieur le Maire précise que ce tarif n'étant pas prévu dans le listing des tarifs communaux, cette location nécessite une délibération autorisant la signature de la convention d'utilisation.

Sylvie BOURGAIS précise que cela représentera 90 personnes et 45 camping-cars qui vont se stationner autour de la salle des fêtes. Les camping-cars sont autonomes en électricité et en eau y compris pour les sanitaires.

Maxime HINFRAY indique qu'il faudrait éventuellement communiquer pour avertir les habitants.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la location de la salle des fêtes communale à l'association R3CF du 22 au 25 avril 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

14 - Métropole – COP 21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce sujet était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 9 janvier 2024 mais qu'en l'absence d'éléments il avait été reporté.

Fabien GRAS indique que le document présenté a été adopté par le conseil métropolitain. Il nous appartient désormais de l'adopter.

Les objectifs COP 21 de la Métropole Rouen Normandie sont ambitieux et il est bien que les communes tentent d'y participer au maximum.

Cette convention nous incite mais la commune ne sera pas sanctionnée financièrement si les objectifs ne sont pas atteints.

La commune devra fournir des indicateurs.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention à intervenir avec la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver les termes de la convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie ci-annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15 - Renouvellement défibrillateur centre bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer dans l'urgence le défibrillateur du centre bourg devenu obsolète.

Après consultation de fournisseurs spécialisées, le coût s'élève à **1 207,00 €HT, soit 1 448,40 €TTC**.

Aurélié LEFEBVRE indique que la pile de l'ancien appareil ne fonctionnait plus et que celui-ci était devenu obsolète.

L'entreprise consultée a conseillé de changer l'appareil.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'Aurélié LEFEBVRE a pris l'initiative de contacter les services du Département afin d'obtenir une subvention.

Celle-ci a obtenu une subvention de 50 % du montant du nouvel appareil.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour acheter le défibrillateur auprès de la société SCHILLER et déposer une demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition présentée,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

16 - Diagnostic Abbaye – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic complet de l'Abbaye doit être réalisé afin de répertorier l'ensemble des travaux de restauration à réaliser et leur priorité.

Afin d'être accompagné dans cette démarche, il indique qu'il est souhaitable que la commune bénéficie de l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

En Seine Maritime, très peu de cabinets sont habilités à réaliser cette mission. Le cabinet Urbiconseil a bonne réputation et travaille sur le secteur.

La Commission Travaux, réunie en mairie le 18 mars 2024, propose de retenir le cabinet Urbiconseil pour les montants suivants (étape 01) :

- Elaboration du marché accord cadre de la tranche ferme – assistance totale pour la réalisation du diagnostic MS1 : forfait de **3 800 €TTC**
- Participation aux réunions de pilotage : forfait de **450 €TTC**
- Suivi des études du diagnostic, aide aux recherches de subventions et élaboration de leurs dossiers : forfait de **850 € TTC**

Soit un montant total pour l'étape 01 de 5 100 €TTC.

Sylvain GODU précise que ce diagnostic est accompagné par la DRAC et doit nécessairement être réalisé par des personnes compétentes dans le sujet.

Il indique également qu'à la fin du diagnostic, celui-ci sera remis au Ministère de la Culture où une instance se prononcera sur ce dossier et décidera s'il est nécessaire de compléter ou non ce diagnostic.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il est demandé au conseil de se prononcer sur cette première phase dont le montant n'est pas très conséquent mais nul doute que les travaux à venir devraient être largement supérieurs.

Thierry CHAUVIN informe le conseil qu'une grue viendra le 12 et 17 avril pour permettre l'investigation de quelques dégradations pouvant entraîner des chutes de morceaux de pierres à l'Abbaye. C'est pour cela que des barrières ont été installées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission Travaux et d'attribuer le mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Cabinet **URBICONSEIL au Trait** pour un montant total de **5 100 €TTC**.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2024 des dépenses nécessaires à cette opération.

17 - Chauffage bois pour les locaux communaux – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°12/24 du 9 janvier 2024 approuvant le projet de chauffage bois et l'autorisant à déposer des dossiers de demande de subvention.

Suite à l'avant-projet n°2, il s'avère que le montant des travaux a évolué passant de 375 100 €HT à 378 800 €HT. Les détails vous étaient donnés dans le projet de délibération.

Ce montant étant important dans le cadre des dossiers de demandes de subvention, Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération à l'identique, en modifiant uniquement le cout des travaux.

Afin de s'inscrire dans une démarche environnementale et également de réduire la facture énergétique, la commune souhaite créer une chaufferie bois pour l'ensemble des bâtiments communaux situés en centre bourg (mairie, garderie, école, restaurant scolaire).

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite gérer durablement ses ressources boisées et favoriser le circuit court.

*L'étude réalisée par le cabinet CEDEN, missionné à cet effet, estime le montant des travaux du projet de création d'une chaufferie bois avec appoint / secours pour la mairie, la garderie, l'école, le restaurant scolaire et le logement **s'élève à :***

Travaux : 378 800 €HT

Honoraires bureau d'études : 23 500 €HT

Coût total estimé pour le projet 402 300 €HT, soit 482 760 €TTC.

Catherine LOUISET demande si ce montant intègre l'ensemble des travaux.

Fabien GRAS répond par l'affirmative en précisant que tout est prévu dans ce montant y compris les raccordements.

Thierry CHAUVIN précise que la subvention provient de la Métropole Rouen Normandie et intègre les subventions ADEME. Celle-ci serait d'environ 60 % et est calculé en kw. Ce qui veut dire que si les montants issus des consultations baissent le % n'en sera que meilleur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR / DSIL 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la Région Normandie,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

Questions diverses :

- Jurés d'assises 2025
Thierry CHAUVIN précise que le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le 3 juin 2024.
Le tirage au sort est public. Une communication sera faite en ce sens.
Aurélié LEFEBVRE précise qu'il s'agit d'un logiciel qui réalise ce tirage au sort parmi les électeurs de la commune.
- Chemin de randonnée le Genetey.
Thierry CHAUVIN informe le conseil qu'il s'agit d'un bout de chemin qui appartient à un particulier et qui est prêt à le céder à la commune pour l'€ symbolique.
Au départ, la commune ne voyait pas l'intérêt d'acquérir ce terrain mais il semblerait finalement opportun de faire cette acquisition pour différentes raisons. Notamment le projet de réaménagement de la voie cyclable route du Moulin.
- Convention bénévoles bibliothèque et utilisation de salle.
Une convention a été préparée par Béatrice LEFRANCOIS pour encadrer les bénévoles de la bibliothèque. Celle-ci sera validée ultérieurement par le conseil.

De plus, une convention est en cours de rédaction pour l'utilisation de la Grange par une personne de la commune pour y organiser des activités de sophrologie.
Cette convention permettra l'utilisation de la salle 1 fois tous les 15 jours pour un montant de 150 € par an.

- Avancement du chantier
Le chantier de la mairie se passe plutôt bien. A ce jour, il y a une semaine d'avance sur le planning.
- Terrain de volley
Monsieur le Maire nous informe qu'il a été sollicité par des jeunes boschervillais pour la mise en place d'un terrain de volley sur la commune.
Thierry CHAUVIN propose d'installer deux poteaux de volley et un filet sur un terrain enherbé.
- Mise en place du robot
Thierry CHAUVIN indique que le robot-tondeuse a été installé récemment. Il fonctionne bien (après quelques réglages).
Fabien GRAS s'interroge sur l'intérêt de tondre ras partout notamment pour répondre aux engagements COP 21.
- Ateliers compostage
Lucie DORANGE rappelle que des ateliers compostage sont prévus le mercredi 10 avril dans les jardins de l'Abbaye et le mardi 16 avril 2024 sur le terrain de l'association des jardins partagés.
Ces ateliers sont organisés par la mairie mais financés par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de Mon petit atelier de la COP 21.
- Extinction de l'éclairage public
Gilles LE BOUSSE indique que l'extinction de l'éclairage public à 22h00 est un peu tôt.
Thierry CHAUVIN indique qu'il faut une cohérence entre les communes et que les communes avaient retenu 6h00 – 22h00.
Lucie DORANGE rappelle que sur une période de l'année, l'éclairage public est totalement éteint.

Fin de séance à 23h30

